

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du mercredi 15 mars 2023

L'an deux mille vingt et trois et le 15 mars 2023, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 6 mars 2023

Présents : Mesdames GOURDRE Marie-Christine, GRAFEUILLE ROUDET Valérie, LATCHE Catherine, NAUTRE Eva, ORIOL Andrée, PASSOT Anne-Marie, PERRA Annie, PIC NARDESE Lina, ROBERT Anne-Marie TOUZELET Michèle, Messieurs PEDRERO Roger et PORTET Christian

Excusés : JENOUVRIER Joanna, NAVARRO Karine

Procuration :

Désignation du Secrétaire de séance : Mme GOURDRE

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 8

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2022
2. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2022

Délibérations :

1. Election de la vice-présidente du CIAS et du (de la) vice-président(e) délégué(e)
2. Délégation du Conseil d'Administration au Président du CIAS
3. Débat d'orientation budgétaire 2023
4. Tarifs SAAD 2023
5. PORTAGE DE REPAS : modification des conventions
6. Mise à jour de l'organigramme du CIAS
7. Accroissement saisonnier d'activité
8. Convention d'adhésion au service retraite du CDG31
9. Mise à jour de l'adhésion au service prévention

Points divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2022

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration.

Cf procès-verbal joint

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2022

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration

Cf procès-verbal joint

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, décide :

1. Election de la vice-présidente du CIAS et du (de la) vice-président(e) délégué(e)

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que **Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CIAS

Considérant que **Monsieur PEDRERO** s'est porté(e) candidat(e) à la fonction de vice-président(e) délégué(e) du CIAS

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du

Vice-Président à bulletins secrets ;

Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Discours Mme GRAFEUILLE ROUDET

Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Intervention de Mme GRAFEUILLE ROUDET

Madame GRAFEUILLE ROUDET précise qu'elle prend la Vice-présidence du CIAS en cours de mandat, qu'elle préside également le CCAS de Villefranche de Lauragais en tant que Maire de la commune ; sachant que les missions du CIAS sont plus restreintes avec l'arrêt du SAAD, le portage de repas sur le secteur Nord et la MARPA ainsi que des questions diverses d'ordre social.

Monsieur PORTET a précisé avoir proposé la vice-présidence déléguée à Monsieur PEDRERO compte tenu aussi de la présence de la MARPA a Auriac sur Vendinelle

Intervention de Mr ROGER PEDRERO

Monsieur PEDRERO remercie les membres du CIAS de la confiance qui lui est accordée

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité de :**

- **DESIGNER** Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie comme Vice-présidente du Conseil d'Administration du CIAS et Monsieur Roger PEDRERO comme vice-président(e) délégué(e)
- **DEMANDER** à Monsieur le Président du CIAS d'exécuter la présente décision
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Madame GRAFEUILLE ROUDET quitte provisoirement la séance

2. Délégation du Conseil d'Administration au Président du CIAS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DL 2020-026 et précise qu'il convient de modifier l'intitulé de la délibération concernant la délégation de pouvoir

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Considérant que le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un CIAS à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du CIAS ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à déterminer les attributions qu'il pourrait lui déléguer afin de faciliter la gestion courante du CIAS des Terres du Lauragais.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de monsieur le Président

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De CHARGER** le président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

COMPETENCES	PRESIDENT
FINANCES	Demande de subvention et la passation des conventions afférentes dans le cadre des opérations inscrites au budget
	Procéder à des virements de crédit à l'intérieur des budgets votés
	La gestion des emprunts et lignes de trésorerie (ouverture et renouvellement) destinés au financement des investissements inscrits au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et lignes de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires
	Décider des cessions – aliénations de biens mobiliers inférieures à 20 000€
	Créations / Suppression des régies comptables, régies de recettes nécessaire au fonctionnement des services
PATRIMOINE ET RESEAUX	Droit de préemption : usage, rejet, négociation et ce pour autant que prévu au budget ou déjà validé pour le principe par le Conseil d'Administration
	Conventions de servitude de passage
	La conclusion et la révision du louage des biens pour une durée n'excédant pas 12 ans
	Décider des cessions – aliénations de biens mobiliers inférieures à 20 000€
	La prise d'arrêté et leur modification pour l'affectation des propriétés du CIAS utilisées par les services du CIAS
ASSURANCES	La souscription des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes dans les limites des règles relatives aux marchés publics
	Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du CIAS, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
	La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans les limites des règles relatives aux marchés public
	La possibilité d'intenter au nom du CIAS des Terres du Lauragais les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour chaque niveau d'instance et devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif ainsi que devant les conseils de prud'hommes
	La désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts du CIAS des Terres du Lauragais, dans les instances ci-dessus énumérées, dans les limites des règles relatives aux marchés publics
MARCHES	Pour les marchés uniques ou allotis, l'ensemble des lots constituant le marché) / ACCORD CADRE FOURNITURES ET DE SERVICES
	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants dont le montant est inférieur à 40 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
	Pour les marchés uniques ou allotis, l'ensemble des lots constituant le marché) / ACCORD CADRE TRAVAUX

	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants dont le montant est inférieur à 40 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
--	---

- **De PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prise par son Vice-Président
- **De RAPPELER** que, lors de chaque réunion du conseil d'administration, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Vice-Président, par délégation du conseil d'administration
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Retour de Mme GRAFEUILLE ROUDET

3. Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que ce débat a pour objectif de permettre les débats autour des prévisions d'inscription de crédits en dépense et en recette pour le budget primitif de l'année ;

Considérant que le conseil d'administration a été régulièrement convoqué en date du 06 mars 2023 et que le rapport a été communiqué dans les délais légaux ;

Après avoir présenté le rapport et sur la proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires. Les débats sont retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

Cf DOB joint

Les membre du CIAS prennent acte de la présentation du Débat d'orientation budgétaire et de la tenue du débat

4. Tarifs SAAD 2023

Monsieur le président rappelle l'arrêt des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS par délibération 2022-54 à compter du 1^{er} février 2023. Il précise que seules les prestations ménages pour les locaux de la Communauté de communes et les locaux de l'office du tourisme ont été maintenus entre le 1^{er} et le 31 janvier 2022. Il convient donc de définir le tarif applicable à taux plein pour l'année 2023 comme suit :

Tarif horaire proposé		
	Lundi au samedi	Dim. Jours fériés
	Lundi au vend.	WE Jours fériés
Taux plein	23,5 €	/

- Un forfait de 2 € par mois pour les frais de déplacement applicable à l'ensemble des prestations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**approuver** les tarifs énoncés ci-dessus
- De **charger** Monsieur le Président de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Portage de repas : modification des conventions

Monsieur le président rappelle l'attribution du marché portage de repas à la société SR collectivité par délibération 2022_55 du 13 décembre 2022.

Il donne lecture du projet de convention/ contrat de prestation avec les bénéficiaires en précisant les nouveaux éléments intégrés et précise que des avenants ont été réalisés en ce sens pour tous les bénéficiaires qui avaient un contrat avant le 1^{er} janvier.

Au-delà des éléments propres aux conditions du nouveau prestataire, il propose d'intégrer un point complémentaire et relatif aux conditions d'arrêt de prestation.

Cf convention jointe

Après débat, les membres du CIAS proposent de limiter à 15 jours le délai de préavis et demande à ce que l'hospitalisation soit bien intégrée dans les conditions sans préavis

Intervention de Mme GOURDRE

Madame GOURDRE évoque 2 cas particuliers qui mériteraient une attention particulière

- Les cas de fugue (Alzheimer)
- Les cas de retour d'hospitalisation d'un parent isolé avec enfants à charge

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**approuver** la convention proposée aux bénéficiaires du portage de repas comme énoncés ci-dessus
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Mise à jour de l'organigramme du CIAS

Monsieur le président présente la mise à jour des organigrammes des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale des terres du Lauragais et précise que ce point a fait l'objet d'une présentation en instance paritaire (CST) du 6 mars 2023.

Cf organigramme joint

7. Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prendre une délibération au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (27 heures)

Monsieur le Président indique que les crédits afférents à ces postes ont été prévues au budget primitif.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité la création des postes précités ci-dessus
- **D'Approuver** dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité la création des postes précités ci-dessus
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

8. Convention d'adhésion au service retraite du CDG31

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de régulariser l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Garonne suite à la nouvelle structuration du CIAS Terres du Lauragais.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Article 24 de la loi n° 84-53 du 26/01 / 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 permet aux CDG 31 d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département.

Ainsi, le CDG de la Haute-Garonne intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité affiliée et la Caisse des Dépôts et Consignations pour assurer une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFFP et IRCANTEC et de droit à l'information.

Détail des formules d'adhésion :

1. Assistance, conseil et formation qui comprend : une mission de conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, une offre de séances d'informations régulières sur la réglementation générale mais aussi sur l'actualité (réforme des retraites, reprise d'antériorité, aide à la saisie dématérialisée...) ; la tarification est en fonction du nombre d'agents pris en compte pour les cotisations auprès du CDG 31.

2. Contrôle et réalisation des dossiers (régularisation, validation pré-liquidation, pension...) moyennant une participation financière à l'acte :

- Contrôle. De 22 € à 43€ selon l'acte
- Réalisation De 64€ à 149 € selon l'acte

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la régularisation de l'adhésion au service retraite.

Monsieur le Président précise enfin que les frais afférents à cette adhésion ont été prévus au budget en cours.

CF convention jointe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de conventionner avec le CDG de la Haute-Garonne pour intervenir sur les contrôles et les réalisations de dossiers retraites et d'invalidité pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais aux conditions ci-dessus énoncées,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire et notamment la convention d'adhésion.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Mise à jour de l'adhésion au service prévention

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de régulariser l'adhésion au service Prévention des Risques du Centre de Gestion suite à la nouvelle structuration du CIAS Terres du Lauragais

Le Président expose, dans la mesure où les collectivités ont des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière, que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, le Centre de Gestion a décidé, en application de l'Article 25 de la loi du 26 janvier 1984, de mettre en place un service facultatif de Prévention des Risques Professionnels à compter du 1^{er} janvier 2003.

Ce service a pour objectif d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités.

En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire au fonctionnement du service. Cette participation est calculée comme suit :

Tarif forfaitaire :

- Option 1 : Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 17€ /agent/an
- Option 2 : Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance Statutaire ou Médecine Préventive : 13€ /agent/an
- Option 3 : Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance Statutaire et Médecine Préventive : 9€ /agent /an

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la régularisation de l'adhésion au service de Prévention des risques et d'opter pour l'option numéro 3.

Monsieur le Président précise enfin que les frais afférents à cette adhésion ont été prévus au budget en cours.

CF convention jointe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité.:

- **D'ADHÉRER** au service de Prévention des Risques Professionnels et Conditions de travail aux conditions ci-dessus énoncées,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire et notamment la convention d'adhésion.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

POINTS DIVERS

- Réflexion relative à la fourniture des repas aux agents de la MARPA

Les membres du CIAS débâtent ensemble de la fourniture des repas aux agents de la MARPA

Les règles liées à l'avantage en nature sont rappelées et une attention particulière est portée aux volet hygiène et sécurité alimentaire

Si il est convenu que de nombreux changements sont intervenus ces dernières années et qu'un changement de pratique dans ce domaine est d'autant plus difficile à appréhender dans la situation actuelle, il semble aussi nécessaire de se conformer à la réglementation à la fois pour protéger les agents, les résidents et le CIAS.

Il est convenu qu'une rencontre avec les agents aura lieu le 22 mars pour échanger à ce sujet et faire plusieurs propositions qui seront ensuite analysées par les membres du CIAS en vue d'une décision à ce sujet.

- Mise en place de la mission d'accompagnement CDG – Démarche RPS